



Autorisation individuelle de droit à l'image

Monsieur et/ou Madame, responsable (s) légal (aux) de l'élève mineur ou l'élève majeur lui-même prennent note que l'élève sera amené à être soit photographié(e) et/ou filmé(e) dans le cadre de toute activité organisée par l'établissement.

Droit des parties :

- Le(s) représentant(s) légal (légaux) ou le (la) soussigné(e) cède(nt) gratuitement ses (leurs) droits sur la totalité des images enregistrées sur quelque support que ce soit (vidéo, CD-ROM ou mémoire ordinateur par exemple).
- Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter préjudice à l'élève concerné ou atteinte à sa vie privée.

Si toutefois vous vous opposez à cette autorisation de droit à l'image, merci de nous le faire savoir en déposant à l'accueil du lycée un courrier.

Ce courrier, daté, précisera bien le nom et le prénom de l'élève concerné(e).